

Information Adhérents

Le 31 août 2022

Flash Info 2022

Le Passeport prévention entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} octobre 2022

Depuis la réforme de la Santé et Sécurité au Travail, la formation des salariés s'impose dans la prévention des risques professionnels. La loi promulguée le 2 août 2021 a en effet introduit un nouvel élément, le Passeport de prévention en santé au travail.

Ce document rassemble les formations en santé et sécurité des salariés. S'il est une obligation du code du travail, il n'en demeure pas moins intéressant pour clarifier les actions en matière de santé et sécurité.

A - Quelles informations le Passeport de prévention en santé au travail doit contenir ?

1 - Qu'est-ce que le passeport de prévention en santé au travail ?

Parmi les nouvelles dispositions de la réforme de la santé au travail, le Passeport de prévention en santé au travail a été annoncé avec la [loi n°2021-1018 du 2 août 2021 visant à renforcer la prévention en santé au travail](#) et un Comité National de Prévention et de Santé au Travail (CNPST) a été instauré par décret le 27 décembre 2021. Ce dernier doit gérer la politique publique de santé au travail et notamment la nouvelle réforme SST.

Avec le Passeport de prévention en santé au travail, il existe désormais un document individuel propre à chaque salarié. Ce passeport rassemble l'ensemble des certificats, diplômes et attestations de formation et qualifications en matière de Santé et Sécurité au Travail. On y trouvera aussi bien les formations dispensées à l'initiative de l'employeur (ou de son représentant) ou du salarié.

Avec ce Passeport de prévention SST, l'entreprise bénéficie d'un document interactif, car au fil du temps, il s'enrichit des nouvelles certifications et des formations suivies par les salariés.

2 - Quelles sont les obligations de l'employeur dans la mise en place du Passeport de prévention en santé au travail ?

Les dispositions de la loi du 2 août 2021 relatives au Passeport de prévention entreront en vigueur **au plus tard le 1er octobre 2022. Les modalités de mise en œuvre et de déploiement seront dévoilées prochainement par le CNPST ou par décret en Conseil d'Etat.**

A partir d'octobre, l'employeur devra contrôler les formations santé et sécurité de ses salariés, une tâche qui s'ajoute aux missions de prévention des risques professionnels :

- Suivi des compétences des salariés,
- Actions de QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail) pour stimuler le bien-être et la motivation,
- Actualisation annuelle du document unique (DUERP) pour les entreprises de plus de 11 salariés...
- Mise à disposition d'EPI adaptés aux risques de chaque métier : gants, casques, lunettes de protection...

3 - Qui doit constituer le Passeport de prévention santé au travail ?

Le Passeport prévention en santé au travail est à remplir à l'issue de chaque formation. Cette mission incombe à l'employeur ou l'un de ses représentants. A ce sujet, l'[article L. 4141-5](#) dispose :

« L'employeur renseigne dans un passeport de prévention les attestations, certificats et diplômes obtenus par le travailleur dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail dispensées à son initiative ».

Si les formations sont dispensées par un organisme de formation, ce dernier peut renseigner le passeport du participant.

D'autre part, si le salarié suit des formations de sa propre initiative, il peut lui-même intégrer ses attestations de formation dans son Passeport de prévention en santé au travail.

B - Quels sont les avantages du Passeport de prévention en santé au travail pour l'entreprise ?

1 – Sensibiliser le personnel à la sécurité

Un des objectifs du Passeport de prévention en santé au travail est de justifier de la capacité des salariés à poursuivre leur activité professionnelle dans de bonnes conditions.

Les formations en santé et sécurité vont favoriser une culture de la prévention des risques. En effet, les formations suivies par le salarié lui permettent d'être davantage vigilant à son poste car si un salarié est correctement formé, la survenue d'accidents du travail ou de maladies professionnelles sera limitée.

2 – Faciliter la montée en compétences SST des salariés

Le Passeport de prévention en santé au travail a également pour objectif d'accompagner le salarié dans l'acquisition de bonnes pratiques SST qu'il s'agisse d'une formation SST souhaitée par le travailleur ou par l'entreprise.

Par exemple pour un opérateur affecté à une nouvelle mission, l'employeur pourra lui proposer une formation sur les risques pour la santé et la sécurité spécifique au nouveau poste. S'il a déjà suivi des formations SST, une vérification de son passeport de prévention permettra d'affiner ses besoins en formation sur les connaissances restant à acquérir.

3 – Simplifier la gestion du personnel sur le plan « formations »

Le Passeport de prévention en santé au travail permet de réunir en un seul emplacement, un historique de toutes les formations et qualifications SST d'un salarié sur toute sa carrière. Le passeport va donc faciliter la gestion des formations et compétences en Hygiène et Sécurité de l'ensemble du personnel.

D'autre part, cette vue synthétique des formations des salariés permet d'éviter des formations redondantes ou non indispensables. Or, le montage d'une formation exige du temps (formalités, gestion administrative...) et pour l'entreprise, la formation représente un investissement financier non négligeable entre le coût de la formation et l'absence du salarié à son poste de travail.

Enfin, le passeport constitue un outil pratique pour le salarié car il peut depuis son espace « *Mon Compte Formation* » le consulter librement sans solliciter son employeur.

C - Être prêt avant l'arrivée du Passeport de prévention !

Pour les services de prévention et de santé au travail (SPST), le Passeport de prévention vient s'ajouter aux nombreuses missions SST à mener de front.

Afin de ne pas être pris de court d'ici son entrée en vigueur, voici quelques conseils pratiques :

- Répertoriez les formations santé/sécurité déjà suivies par les salariés dans votre entreprise, ainsi, vous pourrez les saisir dans le Passeport de prévention en santé au travail par la suite.
- Sollicitez l'aide de spécialistes de la prévention santé et sécurité au travail. Les référents sécurité, référents sûreté, CSE ou prestataires externes peuvent vous accompagner pour anticiper un planning de formations SST.
- Appuyez-vous également sur le document unique. Il est très pratique pour définir les formations en santé, sécurité et conditions de travail adaptées à chacun des salariés.

En définitive, le passeport de prévention en santé au travail est intéressant pour renforcer la sécurité dans l'entreprise.

Ce nouvel outil devrait aider les entreprises à y voir plus clair sur les besoins de formations en santé et sécurité de chacun des salariés suivant les risques de leur poste et leur environnement de travail.

Source : PTI

Contact :
Le Boulanger Charles
charles.le.boulanger@fnsa-vanid.org